



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Lundi le 3 juillet 2023  
 À compter de 19 h 30  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2023-390

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant le point 8.5 (Écocentre - entente de partage de services avec Boisbriand - autorisation de signatures).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-391

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 5 juin 2023 et du 19 juin 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 9 juin 2023, soit et est approuvé en modifiant la résolution 2023-333 avec la correction du « poste budgétaire 02-299-00-524 du budget des activités financières 2023 » par « excédents de fonctionnement non affectés » ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 juin 2023, soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*



## RÉSOLUTION 2023-392

1.4

Adoption du  
procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en date du  
12 juin 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00070 - Mise aux normes escalier fermé, terrasse, clôture au 24, rue Saint-Charles :

**Ont voté pour la recommandation n° 1 (qui était favorable) et contre les recommandations n°s 2 et 3 (qui étaient défavorables)**

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

**La recommandation est adoptée majoritairement.**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00063 - Agrandissement et concept d'affichage au 107-109, rue Turgeon :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

**La recommandation est adoptée majoritairement.**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00076 - Changement de couleur au 16, rue Coursol :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette

**La recommandation est refusée majoritairement.**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00078 - Rénovations extérieures au 27, rue Saint-Louis :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette

**La recommandation est refusée majoritairement.**



### RÉSOLUTION 2023-392 (suite)

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00075 - Remplacement galerie au 66, rue Blainville Est :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

**La recommandation est refusée majoritairement.**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00088 - Tour d'observation au 150, boulevard Ducharme (Parc Ducharme) :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

**Le conseil est unanime pour reporter le projet à une séance ultérieure afin d'obtenir entretemps une présentation plus détaillée du projet et une analyse des autres options possibles.**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le dossier numéro PIIA 2023-00085 - Affichage et rénovations extérieures au 60, boulevard du Curé-Labelle :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

**La recommandation est refusée majoritairement. Le conseil favorise l'option 2.**

**Le conseil se dit par ailleurs favorable à une dérogation mineure concernant le fait de peindre la brique plutôt que de la teindre.**



**RÉSOLUTION 2023-392 (suite)**

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo, pour chacune des trois (3) recommandations du CCU concernant la dérogation mineure 2023-00071 - 24, rue Saint-Charles (article 29) :

1. Quant à la recommandation favorable du CCU relativement à la **marge arrière** qui serait réduite à environ 6 m plutôt que les 8 m exigés :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

2. Quant à la recommandation favorable du CCU relativement à la **distance** entre la remise existante et le bâtiment principale qui serait de moins de 3 m :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

3. Quant à la recommandation défavorable du CCU relativement à la **distance** du perron/galerie avec une ligne du terrain :

Ont voté pour la recommandation du CCU	Ont voté contre la recommandation du CCU
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince

il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2023 soient et sont adoptées, exception faite des dossiers ayant fait l'objet d'un vote et dont les recommandations sont refusées, tel qu'en fait foi les mentions du résultat des votes décrit précédemment.

**Adoptée majoritairement.**



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- M. Alexandre Lebrun : - Concernant la reconstruction de l'école Terre-Soleil, Monsieur veut connaître l'analyse et les enjeux qui resteraient à évaluer qui étaient à l'origine de la remise de la soirée d'information prévue le 21 juin 2023 et reportée au 11 septembre prochain.
- M. Roberto Oliveira : - Monsieur souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude d'impact du projet de la construction de l'école Saint-Pierre, dont l'ouverture à solliciter la participation de citoyens/citoyennes ;
- Monsieur questionne le fait que les procès-verbaux des séances font mention des questions des citoyens et non aussi des réponses ;
  - Monsieur veut savoir si des modifications ont été apportées à la zone P-185.
- Mme Daphné Daubrosse-Gagnon (Projet Spécial) : - Madame questionne les raisons de l'abolition du programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse.
- Mme Hélène Comeau : - Madame souhaite savoir si le conseil municipal a un plan d'action pour agir sur les différentes problématiques du centre-ville. Elle suggère aussi un concours d'architecture.



### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2023-393

3.1

Adoption du règlement 922-129 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023 par M. la Conseiller Luc Vézina ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 922-129 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-129 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction d'arrêt sur la rue Sicard au nord de la rue Napoléon, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2023-394

3.2

Adoption du règlement 922-130 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023 par M. la Conseiller Luc Vézina ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 922-130 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-130 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts dans la piste cyclable de la rue Napoléon et l'implantation de cases de livraison sur la rue Napoléon, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2023-395

3.3

Adoption du règlement 1200-75 N.S. - amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S.

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1200-75 (P-1) N.S. à ladite séance par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis aux personnes habiles à voter du 12 au 20 juin 2023 ;

**RÉSOLUTION 2023-395 (suite)**

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour que soit retiré l'article 10 :

Ont voté contre le retrait	Ont voté pour le retrait
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour que soit retiré l'article 31 :

Ont voté contre le retrait	Ont voté pour le retrait
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour que soit retiré l'article 36 :

Ont voté contre le retrait	Ont voté pour le retrait
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina pour soit retiré l'article 50 :

Ont voté contre le retrait	Ont voté pour le retrait
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-75 N.S., amendant diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

*Adoptée majoritairement en tenant compte du résultat des votes demandés.*



3.4

Dépôt du projet de règlement 1200-76 (P-1) N.S. - permettant les multilogements au carré Saint-Pierre

### RÉSOLUTION 2023-396

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-76 (P1) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. permettant les multilogements au carré Saint-Pierre ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 7 août 2023, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.5

Avis de présentation - règlement 1200-76 N.S. - permettant les multilogements au carré Saint-Pierre

### AVIS DE PRÉSENTATION 2023-397

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. permettant les multilogements au carré Saint-Pierre.

(Règlement 1200-76 N.S.)

3.6

Adoption du règlement 1202-5 N.S. - modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S.

### RÉSOLUTION 2023-398

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1202-5 (P-1) N.S. à ladite séance par Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis aux personnes habiles à voter du 12 au 20 juin 2023 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1202-5 N.S. modifiant diverses dispositions du Règlement de construction 1202 N.S., soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-399

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1204-2 (P-1) N.S. à ladite séance par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis aux personnes habiles à voter du 12 au 20 juin 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1204-2 N.S. modifiant le règlement 1204 N.S. sur les dérogations mineures, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-400

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1205-4 (P-1) N.S. à ladite séance par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis aux personnes habiles à voter du 12 au 20 juin 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1205-4 N.S. modifiant le règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.9

Adoption  
du règlement  
1332-1 N.S. -  
modifiant le  
règlement  
1332 N.S. sur  
l'occupation et  
l'entretien des  
bâtiments pour  
corriger une  
faute de frappe  
lors de la  
rédaction du  
règlement  
pouvant porter à  
confusion

**ATTENDU** l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement 1332-1 (P-1) N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet a été soumis aux personnes habiles à voter du 12 au 20 juin 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1332-1 N.S. modifiant le règlement 1332 N.S. sur l'occupation et l'entretien des bâtiments pour corriger une faute de frappe lors de la rédaction du règlement pouvant porter à confusion, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2023-402**

3.10

Dépôt du projet  
de règlement  
1338 N.S. -  
Règlement  
décrétant les  
règles de  
contrôle et de  
suivi budgétaires  
et la délégation  
de certains  
pouvoirs du  
conseil municipal

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1338 N.S. « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

*Adoptée à l'unanimité.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2023-403**

3.11

Avis de  
présentation -  
règlement  
1338 N.S. -  
Règlement  
décrétant les  
règles de  
contrôle et de  
suivi budgétaires  
et la délégation  
de certains  
pouvoirs du  
conseil municipal

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

(Règlement 1338 N.S.)



### RÉSOLUTION 2023-404

3.12

PPCMOI-  
2023-001 - Plaza  
Sainte-Thérèse -  
résolution finale

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement de la Plaza Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre le redéveloppement du lot 6 332 898@901, comprenant la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment actuel, ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à accueillir des usages commerciaux ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone C-451 autorisent les usages proposés ;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 14 novembre 2022, le 12 décembre 2022 et le 13 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 13 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Groupe MACH, promoteur du projet, souhaite revaloriser le lot ;

**ATTENDU QU'** hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à ce règlement ;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2023, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU** le dépôt d'une première résolution à ladite séance proposée par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

- **QUE** la résolution finale dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2023-001 le redéveloppement du lot 6 332 898@901, comprenant la démolition et la reconstruction d'une partie du bâtiment actuel, ainsi que la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à accueillir des usages commerciaux (Plaza Sainte-Thérèse), soit et est approuvée, lequel vise à :

- 1° autoriser que la marge de recul avant maximale de 18 mètres ne soit pas applicable aux bâtiments D et E, mais que la marge de recul actuelle du bâtiment E ne soit pas augmentée et que le bâtiment D ne soit pas plus éloigné de la rue ;
- 2° autoriser que la marge de recul avant minimale (vers la rue Sicard) des bâtiments « BC » et « F » soit de 4 mètres plutôt que 15 mètres ;
- 3° autoriser que le bâtiment « D » ait 4 étages, plutôt que les 3 étages autorisés à la grille ;
- 4° autoriser que les aires de stationnement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :
  - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit d'au moins 30 % plutôt que les 40 % exigés par le règlement de zonage (article 174 (7)) ;

RÉSOLUTION 2023-404 (suite)

- b) autoriser que les aires de stationnement occupent plus de 35 % de la superficie totale de la cour avant et compte pour plus de 25 % des cases de stationnement totales (article 175 (2)) ;
- c) autoriser que les aires de stationnement et leurs allées d'accès occupent plus de 50% de la superficie totale de la cour latérale (article 175 (3)) ;
- d) autoriser que le pourcentage cumulatif des cases de stationnement situées en façade et en cour latérale puisse excéder 50 % du total des cases de stationnement (article 175 (4)) ;
- e) autoriser qu'il n'y ait pas d'aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des murs arrière et latéraux du bâtiment « E » (article 182 (3)) ;

à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés aux annexes A et B du présent règlement ;

- 5° autoriser que la profondeur minimale des bâtiments D et F soient de 25 mètres plutôt que de 30 mètres ;
- 6° imposer la réalisation d'un lien piéton menant à l'arrêt d'autobus situé sur la rue Saint-Charles ;
- 7° imposer que le débit de rejet d'eau sur le site soit de 40 l/s/ha plutôt que les 70 l/s/ha actuels et que cet écart soit comblé essentiellement par l'ajout de moyens de rétention naturels tel que des noues, du pavage perméable ou toute autres méthodes à déterminer. Cette nouvelle norme s'applique aux espaces à redévelopper et non aux espaces de stationnement du TAG et du Dollarama ;
- 8° imposer que la superficie minimale de toiture verte soit de 945 m<sup>2</sup>, réparti de la façon suivante :
  - 1. 370 m<sup>2</sup> sur le bâtiment « E » ;
  - 2. 300 m<sup>2</sup> sur le bâtiment « D » ;
  - 3. 275 m<sup>2</sup> sur le bâtiment « BC » ;
  - 4. 0 m<sup>2</sup> sur le bâtiment « F » ;

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation 21-1952 réalisé par *PARÉ+* et mis jour le 10 février 2023, formant l'annexe A du présent règlement, ainsi qu'avec le plan présenté à l'annexe B du présent règlement, réalisé par *PPU Urbanistes-Conseils* et mis à jour le 3 avril 2023.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conforme au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

Le présent règlement abroge le règlement PPCMOI-2020-03.

*Adoptée à l'unanimité.*



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2023-405

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 12 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- construction au 162, carré Saint-Pierre, aux conditions suivantes :
  - que la fenêtre à l'étage donnant sur le carré Saint-Pierre soit agrandie ;
  - que des allèges en béton soient ajoutées aux fenêtres, comme sur le bâtiment jumeau de l'autre côté de la rue ;
  - que tous les efforts possibles soient déployés pour préserver l'arbre existant en façade ;
- mise aux normes de l'escalier fermé, la terrasse et la clôture au 24, rue Saint-Charles ;
- nouvelle construction au 86-88, rue Leduc, à la condition que la fenêtre située à l'étage au-dessus de la porte principale soit agrémentée d'un meneau ou de carrelage de façon à réduire l'effet de surdimensionnement ;
- agrandissement au 132, rue Mainville ;
- nouvel escalier au 47-49, rue Saint-Louis;
- remplacement des portes au 10-16, rue Deschambault ;
- remplacement de la toiture au 39-41, rue Saint-Jean, à la condition que les attaches soient dissimulées plutôt qu'apparentes ;
- remplacement de la toiture au 104, rue Saint-Joseph, à la condition que l'option la plus pâle (option #2) soit retenue et que le coyau (la courbe au bas du toit ou coyature) soit préservé ;
- choix de couleurs au 23, rue Blainville Est, aux conditions suivantes :
  - les cadrages de la porte et des fenêtres doivent rester blancs pour assurer un contraste avec les éléments rouges ;
  - la porte d'entrée peut être rouge ;
  - le revêtement extérieur sur les côtés, à l'étage, doit être peint en blanc ;
  - les volets de chaque côté de la porte d'entrée doivent être peints en blanc ;
  - le toit principal doit être peint en gris ;
  - l'avant-toit, de même que les garde-corps, doivent être peints en rouge ;
- affichage au 141, rue Saint-Charles, relativement au concept général d'affichage proposé ;
- affichage au 141, rue Saint-Charles relativement à l'enseigne sur vitrage proposé ;
- affichage au 33-35, rue Blainville Ouest ;
- affichage au 92, rue Blainville Est ;
- affichage au 100, boulevard Ducharme ;
- changement de couleur au 16, rue Coursol ;
- subvention patrimoniale au 41-43, rue Blainville Est, relativement aux travaux proposés et à l'octroi du montant de subvention, à la condition que soit installée à l'avant du bâtiment une fenêtre qui s'harmonise avec les fenêtres existantes sur le bâtiment, particulièrement celles à carreaux situées à l'étage de la façade avant.
- rénovations extérieures au 27, rue Saint-Louis ;



**RÉSOLUTION 2023-405 (suite)**

- remplacement de la galerie au 66, rue Blainville Est ;
  - affichage et rénovations extérieures au 60, boulevard Curé-Labelle (option 2).
- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
- agrandissement et concept d’affichage au 107-109, rue Turgeon ;
  - affichage au 24-28, rue Saint-Charles ;
  - affichage au 141, rue Saint-Charles en ce qui concerne la proposition d’enseigne murale pour Confidences et chocolats ;
  - rénovations extérieures au 22, rue Morris ;

*Adoptée à l’unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-406**

4.2

Dérogation  
mineure  
2023-11 -  
158, Place  
des Ancolies

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 158, Place des Ancolies, à Sainte-Thérèse, lot 1 908 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2023-11)

*Adoptée à l’unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-407**

4.3

Dérogation  
mineure  
2023-12 -  
768, carré  
Thibault

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QU’il** soit et est accordé au lot 1 905 712 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 768, carré Thibault, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant que :
  - la largeur de l’entrée charretière soit de 7,62 mètres, plutôt que de 6,5 mètres, soit la largeur maximale autorisée au règlement.

(Dérogation mineure 2023-12)

*Adoptée à l’unanimité.*



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2023-408

5.1

Contrat  
2021-90 -  
services  
professionnels  
pour un porte-  
parole patronal  
lors de la  
négociation  
pour le  
renouvellement  
de la  
convention  
collective du  
Syndicat des  
employé(es) de  
la Ville de  
Sainte-Thérèse  
(CSN) -  
dépassement  
des coûts

ATTENDU la résolution 2022-85 adoptée le 7 février 2022, par laquelle le contrat 2021-90 relatif à des services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) pour les années 2022 et 2023 était octroyé à la firme « DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. »;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'en raison de besoins supplémentaires des honoraires additionnels de 13 764,15 \$ sont nécessaires pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger	Mme la Conseillère Barbara Morin
M. le Conseiller Michel Milette	M. le Conseiller Luc Vézina
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	Mme la Conseillère Johane Michaud
Mme la Conseillère Mylène Morissette	

il est résolu:

- D'APPROUVER les honoraires supplémentaires au contrat 2021-90, soit la somme de 13 764,15 \$ (taxes incluses), portant le coût dudit contrat à 59 294,25 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023 ;
- DE MODIFIER le contrat 2021-90 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires ;
- QUE l'assistante-trésorière soit et est autorisée à approprier ce dépassement de coûts au poste budgétaire 02-160-00-416 du budget des activités financières 2023.

**Adoptée majoritairement.**

### RÉSOLUTION 2023-409

5.2

Adjudication  
du contrat  
2023-70 -  
mandat à  
l'Union des  
municipalités  
du Québec -  
achat regroupé  
de sel de  
déglacage

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté la résolution 2021-172 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021, par laquelle elle confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse, pour les hivers 2021-2022 à 2023-2024 inclusivement ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la saison 2023-2024 (# CS-2023-2024) lancé par l'Union des municipalités du Québec, celle-ci a recommandé pour acceptation la soumission de " Compass Minerals Canada Corp. " ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:



**RÉSOLUTION 2023-409 (suite)**

- **QUE** la soumission de " *Compass Minerals Canada Corp.* ", 577, rue Notre-Dame, bureau 209, Repentigny (Québec) J6A 2T6, pour un montant total de 268 282,66 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) au montant de 116,67 \$/ tonne métrique (excluant les taxes) pour une quantité estimée à 2000 tonnes métriques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 avril 2024, selon le contrat 2023-70, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compass Minerals Canada Corp.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-330-00-635 du budget des activités financières 2023-2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

**6.- FINANCES**

**RÉSOLUTION 2023-410**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 96392 à 96698	3 114 093,06 \$
Virement ACCEO émis 141553 à 142050	1 720 652,30 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	2 692,24 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 615,88 \$
Paiements préautorisés Énergir	17 078,83 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	151 245,89 \$
Paiements préautorisés Master Card	8 619,81 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,03 \$
Charges sociales	846 853,04 \$
Frais de banque et carte de crédit	4 294,25 \$
Salaires	1 207 447,82 \$

**RÉSOLUTION 2023-410 (suite)**

Autres frais de banque	700,00 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 272 872,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>      -</u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 349 293,90 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de l'assistante-trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-411**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse devra procéder au refinancement de plusieurs règlements le 3 juillet 2023 ;

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 1121 N.S. intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 2 047 200 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût » ;

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 1161 N.S. intitulé « Règlement autorisant l'embauche de professionnels, prévoyant le paiement d'honoraires se rattachant à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque de Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 490 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût » ;

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 1181 N.S. intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment logeant le Service des travaux publics, prévoyant le paiement des honoraires professionnels requis (frais de surveillance de travaux, frais de laboratoire et autres frais techniques incidents) et décrétant un emprunt au montant de 650 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût » ;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont été réalisés, il y a plus de quinze (15) ans et devraient être refinancés pour un autre cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT** les montants restants à financer pour lesdits règlement, soit de 31 500 \$ pour le règlement 1121 N.S., un montant de 78 700 \$ pour le règlement 1161 N.S. et 6 300 \$ pour le règlement 1181 N.S. pour un total de 116 500 \$, plus amplement décrit plus avant ;

**ATTENDU QU'**en 2022, un surplus de 494 000 \$ a été constaté en revenu d'intérêt banque ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- **DE PROCÉDER** au paiement comptant du solde desdits règlements numéros 1121 N.S. 1161 N.S. et 1181 N.S. plus amplement décrit au préambule de la présente à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

*Adoptée à l'unanimité.*



6.3

Création d'un excédent de fonctionnement affecté remboursement anticipé de la dette

### RÉSOLUTION 2023-412

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'assurer une saine gestion de ses finances ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de maintenir son endettement à un niveau acceptable en respectant la capacité de payer des contribuables, d'être en mesure de faire face aux imprévus et de disposer de marges de manœuvre permettant de saisir des opportunités qui pourraient se présenter ;

**CONSIDÉRANT** le surplus de 494 000 \$ en revenu d'intérêt banque ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** du montant de 494 000 \$, soit utilisée la somme de 116 500 \$ pour le paiement comptant de trois règlements d'emprunt lors refinancement du 3 juillet 2023, soit les règlements numéro 1121 N.S. intitulé « Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 2 047 200 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût », numéro 1161 N.S. intitulé « Règlement autorisant l'embauche de professionnels, prévoyant le paiement d'honoraires se rattachant à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque de Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 490 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût », et numéro 1181 N.S. intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment logeant le Service des travaux publics, prévoyant le paiement des honoraires professionnels requis (frais de surveillance de travaux, frais de laboratoire et autres frais techniques incidents) et décrétant un emprunt au montant de 650 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût » ;
- **QUE** le solde restant du montant de 494 000 \$, une somme de 377 500 \$ serve à la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour le remboursement anticipé de la dette.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-413

6.4

Création d'un excédent de fonctionnement affecté projets spéciaux

**CONSIDÉRANT** les projets prévus au programme triennal d'immobilisations 2023,2024 et 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de maintenir l'endettement à un niveau acceptable en respectant la capacité de payer des contribuables tout en étant en mesure de faire face aux imprévus et de disposer de marges de manœuvre permettant de saisir des opportunités qui pourraient se présenter ;

**CONSIDÉRANT** la marge de manœuvre au 31 mai 2023 se situant à 30 % ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **DE PROCÉDER** à la création d'un excédent de fonctionnement affecté aux projets spéciaux pour un montant de 5 000 000 \$, et ce à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2023-414

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 272 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2023, réparti comme suit :

6.5

Émission  
d'obligations  
de 5 272 000 \$ -  
concordance  
et courte  
échéance

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1140 N.S.	208 881 \$
1144 N.S.	31 500 \$
1174 N.S.	945 100 \$
1273 N.S.	263 600 \$
1280 N.S.	791 700 \$
1280 N.S.	1 164 400 \$
1281 N.S.	964 300 \$
1282 N.S.	176 200 \$
1328 N.S.	726 319 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1273 N.S., 1280 N.S., 1281 N.S. et 1328 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

**RÉSOLUTION 2023-414 (suite)**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
STE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière (ou l'assistante-trésorière). La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Adoptée à l'unanimité.*

**7.- RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION 2023-415**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2023 - règlement n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juin 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-416**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Nomination d'un chauffeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** M. Hugo Desjardins, actuellement manœuvre-chauffeur, équipe de soir, au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments, soit et est nommé au poste de chauffeur, audit Service, et ce, à compter du 4 juillet 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-417**

7.3

Nomination  
d'un  
responsable  
technique -  
Service  
du génie

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Martin Pelletier, soit et est nommé au poste de responsable technique de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 4 juillet 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-418**

7.4

Nomination  
d'un pompier  
éligible -  
Service de  
la sécurité  
incendie

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Tommy Traversy, actuellement lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie, soit et est nommé au poste de pompier éligible, audit Service, et ce, à compter du 4 juillet 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2023-419**

8.1

Nomination d'un  
maire suppléant -  
3 juillet 2023 au  
6 novembre 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

il est résolu :

- **QUE** Mme la Conseillère Mylène Morissette soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 3 juillet 2023 au 6 novembre 2023 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;

**RÉSOLUTION 2023-419 (suite)**

- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Michel Milette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

**Adoptée majoritairement.**

**RÉSOLUTION 2023-420**

**ATTENDU** la vente pour taxes du 17 novembre 2010 ;

8.2

Acte de vente finale - lot 2 505 362 (vente pour taxes 2010)

**ATTENDU QUE** le lot 2 505 362 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, a été adjugé à Mme Ann Kaine ;

**ATTENDU QUE** l'année de retrait s'est écoulée au 17 novembre 2010 et qu'aucun paiement n'a été enregistré en faveur dudit immeuble dans le délai imparti par l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit article 524, l'adjudicataire, sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires, est en droit d'obtenir un acte définitif ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un acte de vente final d'acquisition par Mme Ann Kaine, du lot 2 505 362 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conditionnel à la présentation du certificat d'adjudication, et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires sur ledit immeuble.

(Acte notarié K-10)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-421**

8.3

Entente intermunicipale - travaux préventifs de stabilisation des talus - ruisseau Charron

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière un risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs le long du ruisseau Charron sur les territoires de Blainville et Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux préventifs de stabilisation des talus du ruisseau Charron devenus nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par la présente entente font l'objet d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») ;

**ATTENDU QUE** les PARTIES, de concert avec le MSP ont convenu que Sainte-Thérèse serait le maître d'œuvre des travaux ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente et d'en préciser les modalités ;

**ATTENDU** les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**RÉSOLUTION 2023-421 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente avec la Ville de Blainville concernant les travaux préventifs de stabilisation des talus du ruisseau Charron.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-422**

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse fait partie d'un regroupement de plusieurs villes et régie de la Couronne Nord de Montréal dans le cadre d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et de services ;

**ATTENDU QUE** les Villes de l'Assomption, Repentigny, Terrebonne, Mascouche, Blainville, Boisbriand, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse et la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville souhaitent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services afin de maintenir leurs interopérabilités radio ;

**ATTENDU QUE** le contrat commun octroyé en 2013 suite au processus d'approvisionnement SA2012-070-P visant l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services, à la firme Bell mobilité division Radio, arrivera à son terme de 10 ans, le 14 mai 2024 ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent conclure une nouvelle entente leur permettant de procéder à un octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services ;

**CONSIDÉRANT QUE** par souci d'efficacité et de santé et sécurité au travail, les intervenants du service de sécurité incendie doivent être en mesure de communiquer avec leurs partenaires et les centrales de communication sur un réseau de radiocommunication efficace et respectant les standards nécessaires à la sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** chacune des parties souhaite mandater la Ville de Blainville pour octroyer, au besoin, un mandat commun à un consultant expert pour effectuer une révision du devis technique et assister les parties pour l'octroi d'un nouveau contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* permettant à des municipalités et régies intermunicipales de se regrouper afin d'octroyer en commun un contrat de services ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si recite au long ;
- **DE MANDATER** la Ville de Blainville pour effectuer un processus d'approvisionnement conforme à la loi visant l'octroi d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme temps d'ondes et services ;

8.4

Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services - autorisation de signatures



### RÉSOLUTION 2023-422 (suite)

- **QUE** le conseil municipal approuve le projet d'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'onde et de services ;
- **DE NOMMER** M. Christian Legault, directeur du Service de la sécurité incendie, représentant de la Ville de Sainte-Thérèse, chargé de l'application de ladite entente et du suivi avec le représentant de la ville mandataire ainsi qu'à participer à la gouvernance du contrat ;
- **D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet d'Entente intermunicipale concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'onde et de services ;

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-423

8.5

Écocentre -  
entente de  
partage de  
services avec  
Boisbriand -  
autorisation  
de signatures

**SUJET RETIRÉ**

### RÉSOLUTION 2023-424

8.6

Vente pour  
taxes -  
procédures  
préliminaires

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 15 novembre 2023, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2021, 2022 et 2023 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) à produire une liste finale et définitive, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2023, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2021, 2022 et 2023 subsistent toujours ;
- **D'AUTORISER** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à charger les frais suivants :
  - tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

**RÉSOLUTION 2023-424 (suite)**

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres ;
- les frais de publication dans le journal ;
- les frais du Bureau de la publicité des droits ;
- les frais du greffier de la Cour supérieure ;
- les frais de certificats de charges et hypothèques ;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-425**

Conformément à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la greffière (ou l'assistante-greffière) soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 15 novembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION 2023-426**

**CONSIDÉRANT** les dommages par l'eau subis à la Maison de l'emploi, le 25 mai 2023, et les coûts inhérents aux réparations ;

**CONSIDÉRANT** la franchise applicable au contrat d'assurance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** le transfert d'un montant de 25 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02 195 00 522.

*Adoptée à l'unanimité.*

8.7

Vente pour taxes - délégation à l'égard des taxes

9.1

Déductible pour les travaux suite au dégât d'eau à la Maison de l'emploi par Frais de franchise - dommages - Maison de l'emploi



9.2

Régie  
intermunicipale  
d'assainissement  
des eaux de  
Sainte-Thérèse  
et Blainville -  
Règlement  
2023-03  
décrétant une  
dépense de  
36 200 000 \$ et  
un emprunt de  
36 200 000 \$ pour  
les travaux de  
mise aux normes  
et augmentation  
de la capacité de  
traitement de  
la station  
d'épuration

10.1

Collection  
municipale -  
sélection 2022  
du jury pour  
l'acquisition  
de nouvelles  
œuvres

10.2

Jeux du Québec  
été 2023 -  
subvention aux  
athlètes de  
Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2023-427

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal approuve le « *Règlement 2023-03 décrétant une dépense de 36 200 000 \$ et un emprunt de 36 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration* » adopté par le conseil de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, le 22 juin 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

### RÉSOLUTION 2023-428

**CONSIDÉRANT** les recommandations d'un jury relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** les recommandations du jury 2023 formulées dans son rapport de recommandations daté du 25 mai 2023 relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-429

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 150 \$ par athlète de Sainte-Thérèse qui feront partie de la délégation des Laurentides lors de 57<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec afin de couvrir leurs frais d'inscription ;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-701-21-971 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-430**

10.3

Politiques  
de soutien à  
l'artiste et à  
l'athlète -  
bourses 2023

**ATTENDU** les Politiques de soutien à l'artiste et Politique de soutien à l'athlète, adoptées par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les artistes et les athlètes qui présentent une demande d'aide financière en vertu de ces politiques doivent rencontrer les exigences établies ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subventions dans le cadre de la Politique de soutien à l'artiste et de la Politique de soutien à l'athlète, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** ces subventions d'une somme totale de 4 400 \$ soient et sont versées selon les critères établis par lesdites Politiques aux artistes et athlètes suivants :

<b>POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ARTISTE (Total : 1 400 \$)</b>			
Gabriel Dunn-Plante	Arts visuels	Niveau régional	400 \$
Stéphanie Homier	Arts visuels	Niveau provincial / national / international	600 \$
Maxim Racicot	Théâtre et cinéma	Niveau régional	400 \$
<b>POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ATHLÈTE (Total : 3 000 \$)</b>			
Xavier Champagne	Trampoline	Niveau Espoir	200 \$
Alexis Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Léa Cousineau	Tennis	Niveau Espoir	200 \$
Ève David	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Magalie David	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Noémie Duguay	Escalade	Niveau Espoir	200 \$
Arielle Garant	Athlétisme	Niveau Espoir	200 \$
Maëlle Gibeault	Patinage artistique	Niveau Espoir	200 \$
Alexane Royer	Escalade	Niveau Relève	400 \$
Colin Saint-Pierre-Ménard	Escrime	Niveau Relève	400 \$
May-Anne Seney	Softball	Niveau Espoir	200 \$
Mégane Vallières	Patinage artistique	Niveau Relève	400 \$

- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier ces dépenses aux postes budgétaires 02-702-91-419 et 02-701-20-996 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*



10.4

5 à 7 avant  
l'show du  
26 août -  
demandes  
variées

### RÉSOLUTION 2023-431

**ATTENDU** l'événement " 5 à 7 avant l'show " qui aura lieu le 26 août 2023;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** dans le cadre de l'événement mentionné au préambule, autoriser les commerçants suivants : Les Allumées café de ville (34, rue Blainville Ouest) et Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest), à opérer une terrasse temporaire sur la rue Blainville Ouest, qui sera ouverte selon l'horaire suivant et aux conditions suivantes :
  - le 26 août, de 12 h à 22 h ;
  - capacité maximum de 32 personnes ;
  - la terrasse devra être délimitée par des poteaux ;
  - toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants ;
  - la vente d'alcool sera autorisée pour Prohibition bar à bière.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### RÉSOLUTION 2023-432

12.1

Rampe Paul-  
Desjardins -  
Maison  
Lachaîne

**CONSIDÉRANT** le militantisme et le courage démontrés au fil des années par feu Paul Desjardins dans sa lutte pour les droits des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** son implication à titre d'agent de développement à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et président de Parasports Québec ;

**CONSIDÉRANT** ses innombrables interventions demandant que la Maison Lachaîne et les autres bâtiments municipaux de la ville de Sainte-Thérèse soit accessibles et adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** le rôle qu'il a joué envers les élus, en particulier le maire actuel, M. Christian Charron, pour les sensibiliser à la cause des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré son handicap, il s'est battu jusqu'au bout, sans jamais abandonner, pour défendre cette cause en laquelle il croyait tant ;

**RÉSOLUTION 2023-432 (suite)**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **DE NOMMER** la nouvelle rampe pour personnes à mobilité réduite à la Maison Lachaine : « *Rampe Paul-Desjardins* » et d'en graver le nom dans le verre afin que sa mémoire ne soit jamais oubliée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-433**

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.2

Centre  
Marie Ève -  
2<sup>e</sup> édition -  
Coquetel des  
lanternes - achat  
de billets

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de quatre (4) billets, au montant de 60 \$ l'unité, dans le cadre de l'événement de la 2<sup>e</sup> édition du " Coquetel des lanternes " organisé par le Centre Marie Ève, qui se tiendra le 7 septembre 2023 pour Mesdames les Conseillères Héloïse Bélanger et Jacynthe Prince ainsi que Messieurs les Conseillers Armand Melo et Michel Milette;
- **QUE** la trésorière (ou l'assistante-trésorière) soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2023-434**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.3

Table de  
concertation -  
Oratoire  
St-Joseph

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse fasse part de son intérêt à siéger à une table de concertation avec le Collège Lionel-Groulx et d'autres partenaires ayant pour but la restauration et la mise en valeur de l'Oratoire St-Joseph situé sur le terrain du Collège Lionel-Groulx.

*Adoptée à l'unanimité.*

**13.- AFFAIRES NOUVELLES**



## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

M. Roberto Oliveira : Monsieur questionne le contenu du projet de règlement 1200-75 N.S. adopté précédemment.

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2023-435

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE

*Sylvie Trahan*  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

*05/07/2023*  
\_\_\_\_\_  
DATE

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER